



Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires de Grenoble INP

PROFESSION DE FOI

Scrutin du lundi 12 décembre 2011

Agents non-titulaires : En finir avec la précarité !

Grenoble INP

Nous avons toujours à l'esprit, dans l'analyse des réformes, l'exigence d'un service public de qualité, garantissant un accès égal à tous les usagers, et donc basé sur le statut de la Fonction Publique d'Etat avec création d'emplois statutaires et résorption de la précarité.

Néanmoins, force est de constater la précarité massive qui règne dans les universités, plus de 36% des personnels IATOS de Grenoble INP sont non-titulaires, phénomène qui risque fort de s'aggraver étant donné les orientations gouvernementales.

La CCPANT a donc un rôle important pour tous les agents non titulaires et nous comptons utiliser pleinement ses prérogatives au service des personnels.

D'une manière générale, nous revendiquons que l'établissement, dès lors qu'il décide de recourir à des emplois contractuels, garantisse à tous les personnels quel que soit leur statut **des droits et des rémunérations identiques.**

Malgré la conviction que ces dispositifs vont dans le sens de l'institutionnalisation de la précarité et de la casse du statut de la Fonction Publique, pour la CGT, ces commissions sont un outil de plus pour organiser la défense des personnels et faire avancer leurs revendications ainsi que les orientations de la CGT. Nos élus sauront s'en saisir.

Pourquoi des CCP ANT ?

La mise en place d'une Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP-ANT) dans chaque établissement résulte de la loi du 26 juillet 2005 qui institue le CDI dans la fonction publique.

Cette CCP constitue une instance paritaire, propre aux non titulaires (CDD et CDI), placée auprès de chaque président.

Les CCP-ANT peuvent être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans leur champ de compétence. Elle aura donc à statuer par exemple sur les avancements, les refus de congés, de travail à temps partiel, de mise à disposition ou de formation.

Elles sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Qui vote ?

Tous les agents non titulaires BIATOS de droit public exerçant leurs fonctions dans l'établissement, qui :

- justifient d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois en cours à la date du scrutin dans l'établissement
- sont, à la date du scrutin, en fonction depuis au moins 1 mois (ou en congé rémunéré, en congé parental, en congé non rémunéré autres que ceux prévus aux articles 20, 22 et 23 du décret du 17 janvier 1986).

À propos du protocole TRON du 31 mars 2011 concernant l'accès à l'emploi titulaire, dont la loi doit être votée au printemps :

Ce protocole prévoit à la date de publication de la loi :

• Transformation de CDD en CDI

Dans l'attente du dispositif de titularisation, et afin de sécuriser la situation professionnelle des agents, seront transformés automatiquement en CDI, à la date de publication de la loi, les CDD, quel qu'en soit le support juridique et financier, des agents qui sont employés :

- depuis au moins 6 ans, éventuellement de manière discontinue (ancienneté appréciée sur une durée de référence de 8 ans)
- auprès du même département ministériel ou du même établissement public.

Pour les agents âgés d'au moins 55 ans à la date de la publication de la loi, cette condition est ramenée à 3 ans de services auprès de leur employeur sur une période de référence de 4 ans.

• Dispositif de titularisation

- Il sera ouvert sur 4 ans
- les emplois offerts au titre du dispositif pourront être pourvus soit par la voie de concours professionnalisés soit par celle d'examens professionnels spécifiques (S'appuyant sur l'expérience professionnelle acquise, la condition de diplôme ne sera pas exigée).

Pour le premier grade de la catégorie C, des recrutements sans concours seront également

ouverts.

- En sont exclus : les personnels sous contrats de droit privé et les agents de nationalité « extracommunautaire »

Agents concernés par le dispositif :

- agents en CDI à la date de publication de la loi
- agents en CDD qui bénéficient, à la date de publication de la loi de la transformation de leur CDD en CDI (voir conditions ci-dessus)
- agents en CDD employés sur emplois permanents à la date de signature du protocole (31 mars) : ces agents devront justifier à la date du concours spécifique ou de l'examen professionnel d'une ancienneté de service effectif auprès de leur employeur d'au moins 4 années sur une période de référence de 6 ans, dont 2 années au moins réalisées antérieurement à la date du présent protocole.

Un **recensement** a été fait à Grenoble INP. A ce jour :

- 12 agents seraient CDIables
- 107 agents seraient titularisables, auxquels s'ajoutent les 12 CDIables.

Nous revendiquons une pleine application du dispositif.

Nous demandons également que les contrats effectués dans d'autres établissements du site grenoblois soient pris en compte.



CHANTIER CONTRACTUELS

Modalités de recrutement, durée des contrats, passage en CDI, primes, déroulement de carrière des contractuels...

Après 3 ans d'attente, nous avons enfin obtenu l'ouverture de négociations sur l'ensemble des conditions de travail des personnels contractuels. Elle devront aboutir en 2012 à un nouveau règlement de gestion des agents non titulaires.

ENSEMBLE obtenons :

- La **titularisation** de tous les contractuels et l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires ;
- Le **maintien** en poste de tous les non titulaires jusqu'à leur intégration ;
- La **création** au budget de l'Etat de tous les postes statutaires nécessaires à cette intégration ;

Conditions de gestion et droits des contractuels

D'une manière générale, nous revendiquons des droits identiques pour tous les personnels, quel que soit leur statut, en terme de rémunération, de politique indemnitaire, de congés, de droits sociaux, d'action sociale... Nous défendons le principe :

A travail égal, salaire égal

Pour améliorer vos conditions de vie et de travail

VOTEZ pour des élus déterminés à défendre les intérêts de tous les salariés !